

## Conseil d'administration du 5 juillet 2022

---

### Délibération n° 2023-58

relative à l'approbation du « Rapport annuel d'activité de l'agence de l'année 2022 »

---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

*Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), et notamment ses articles L. 342-2-1, R. 342-2,1, 5° et R.342-3,3°alinéa ;*

DÉCIDE :

**Article unique :** le rapport annuel d'activité de l'agence de l'année 2022, tel que présenté au conseil d'administration, est approuvé.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'Ancols.

Fait à Paris-La Défense, le 5 juillet 2023

La présidente du conseil d'administration



Martine LATARE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Bd de l'Hautil BP 30332- 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication*